



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-189

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2022-07-07-00002 - ARRETE 2022-SPE-0046 mettant fin à l'autorisation du médecin désigné par l'Ordre de Malte France - Délégation du Cher à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades auprès de cette structure (2 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /**

R24-2022-07-08-00001 - Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0031 du 08 juillet 2022 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-07-00002

ARRETE 2022-SPE-0046 mettant fin à l'autorisation du médecin désigné par l'Ordre de Malte France - Délégation du Cher à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades auprès de cette structure

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2022-SPE-0046**  
mettant fin à l'autorisation du médecin désigné par  
l'Ordre de Malte France – Délégation du Cher  
à assurer la commande, la détention, le contrôle,  
la gestion des médicaments et à être responsable  
de leur dispensation gratuite aux malades  
auprès de cette structure

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire,

**VU** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L6325-1, R6325-1, R6325-2 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision n°2022-DG-DS-0004 du 30 mai 2022 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** le courrier en date du 6 décembre 2021 de Monsieur le Docteur GODON – responsable Maraude Médicale au sein de la Délégation du Cher - Ordre de Malte France informant de sa décision de mettre fin à l'autorisation de commander, détenir, contrôler, gérer et être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, les médicaments correspondant strictement aux missions de l'Ordre de Malte France – Délégation du Cher ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'Ordre des Pharmaciens concernant Madame GREAU-AUBE Catherine en date du 23 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que les fonctions de Monsieur le Docteur GODON Arnaud seront désormais assurées par Madame GREAU-AUBE Catherine – pharmacienne et que par conséquent, il y a lieu de mettre fin à l'autorisation accordée à Monsieur le Docteur GODON Arnaud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté 2021-SPE-0014 de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 9 mars 2021 autorisant Monsieur le Docteur GODON Arnaud à commander, détenir, contrôler, gérer et être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, les médicaments correspondant strictement aux missions de la Délégation du Cher de l'Ordre de Malte France sise 13 rue Paul Gauchery - 18000 BOURGES, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au demandeur.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2021  
Pour le Directeur Général  
De L'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
L'adjoint à la directrice santé publique et environnementale  
Et responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires,  
Signé : Judicaël LAPORTE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2022-07-08-00001

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0031 du 08  
juillet 2022 modifiant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier  
de la LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir

**ARRÊTÉ**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de la LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0008 du 03 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté 2022-DD28-OSMS-CSU-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la LOUPE en date du 05 avril 2022 ;

**VU** la délibération n° 82-22 en date du 02 juin 2022 désignant le représentant du Conseil de Communauté Terres de Perche pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0019 du 05 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1. En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Éric GERARD, représentant de la commune de la Loupe ;
- Madame Dominique WAGNER, représentant de la Communauté de Communes des Portes du Perche ;
- Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### **2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Sylvie TARANNE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Docteur Sotirios VLACHOPOULOS, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent LIVET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de Santé Centre-Val de Loire
- Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY ;
- désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir
- Mesdames Annie BOUSCARRUT (ADMD 28) et Danielle DROUET (UDAF) ;

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de la Loupe
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur Jacques BIET, directeur adjoint de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : La directrice du Centre Hospitalier de la Loupe, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 08 juillet 2022  
P/le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0031 du 08 juillet 2022